

80 B 652

**COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE REVISION ET D'EXPERTISE
COMPTABLE**

Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros

**Siège social : PARC CADERA SUD
8 RUE APOLLO, 33700 MERIGNAC
318623022 RCS BORDEAUX**

Le 27 Avr. 2010

sous le N°... 6271

**EXTRAIT N°1
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 FEVRIER 2010**

Le 15 Février 2010,
A 18 heures,

Les associés de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, PARC CADERA SUD 8 RUE APOLLO 33700 MERIGNAC, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur JEAN-LOUIS PEYRE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Isabelle SAUTANIER est désignée comme secrétaire.

Monsieur Alain PICARD, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2500 sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

JP 28

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Autorisation d'acquérir une clientèle civile d'expertise comptable appartenant à la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE,
- Autorisation d'acquérir une clientèle civile d'expertise comptable appartenant à la société CONSERTIO,
- Autorisation de souscrire divers emprunts bancaires afin de financer l'acquisition des clientèles civiles appartenant à la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE France et CONSERTIO,
- Autorisation de souscrire un emprunt bancaire d'un montant de 1.000.000 euros auprès de la BNP PARIBAS,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société, à compter de ce jour .

lp 82

Madame Isabelle SAUTANIER, Née GOUMARD
Née à LIBOURNE le 27 FEVRIER 1971
De nationalité FRANCAISE
Demeurant 1 BIS LIEUDIT LA MALATIE, 33126 FRONSAC

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Isabelle SAUTANIER, Née GOUMARD disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux statuts, Madame Isabelle SAUTANIER, Née GOUMARD aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Isabelle SAUTANIER, Née GOUMARD ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur Général, et ce jusqu'à décision contraire ultérieure de la présente assemblée générale ; Elle continue d'être rémunérée au titre de son contrat de travail avec la société.

Elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

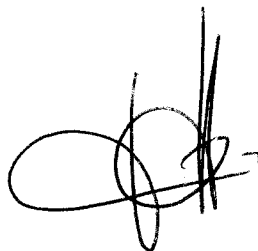
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Jean-Louis PEYRE



Le secrétaire
Mme Isabelle SAUTANIER

